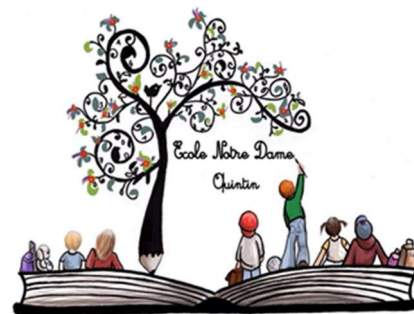




ENSEIGNEMENT
PRIVE
CATHOLIQUE
COTES D'ARMOR

Ecole NOTRE-DAME
1, rue du Bourg Jugné
22 800 QUINTIN

02 96 74 93 79
eco22.nd.quintin@e-c.bzh



Contrat de scolarisation année 2021 - 2022

Ecole privée catholique Notre Dame Quintin
sous contrat d'association avec l'état

Convention de scolarisation

Entre :

L'école Notre Dame QUINTIN

Et Monsieur et/ou Madame _____

Demeurant : _____

Représentant (s) légal (aux) de l'enfant _____

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant _____ sera scolarisé par les parents dans l'établissement catholique Notre Dame Quintin ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'école :

L'école Notre Dame s'engage à scolariser l'enfant _____ en classe de _____ pour l'année scolaire 2021/ 2022 et à lui proposer les activités réalisées par la dite classe.

L'école s'engage également à assurer une prestation de restauration, d'étude, de garderie conformément à la demande des parents.

Article 3 – Obligations des parents :

Les parents s'engagent :

- à respecter l'assiduité scolaire pour leur enfant _____ en classe de _____ au cours de cette année scolaire 2021/ 2022,
- à respecter les propositions pédagogiques faites par l'équipe enseignante et l'enseignante de leur enfant,
- à se tenir au strict suivi de leur enfant dans leurs relations avec les membres de la communauté éducative.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école, du protocole sanitaire et acceptent d'y adhérer et de tout mettre en œuvre afin de le respecter.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'école, à savoir 28 € par mois pour le 1er enfant, 23 € par mois pour le 2ème enfant, 18 € par mois pour le 3ème enfant et les suivants s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions des modalités arrêtées par l'école et mises à jour annuellement.

Article 4 – Coût de la scolarisation :

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles
- les prestations parascolaires diverses choisies pour votre enfant (restauration, garderie, étude dirigée...)
- l'adhésion volontaire à l'association qui participe à l'animation de l'école : l'Apel

Article 5 – Modalités de paiement :

La contribution des familles et les prestations annexes sont payées mensuellement par :

- prélèvement bancaire
- chèque
- espèces

Article 6 – Assurances :

L'élève bénéficie de l'assurance scolaire et extra-scolaire souscrite par l'établissement auprès de la mutuelle Saint-Christophe pour l'ensemble des élèves et incluse dans les contributions annuelles. Les garanties et les modalités d'accès à votre espace personnel sont consultables sur le site de la mutuelle Saint-Christophe. Les parents s'engagent à créer leur « espace parents ».

Article 7 – Durée et résiliation du contrat :

- La présente convention est valable pour une année scolaire et prend effet le 1^{er} septembre 2021.

◆ Résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, les parents restent redevables du coût de la scolarisation restant dû au prorata pour la période écoulée.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- ⇒ Le déménagement,
- ⇒ Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- ⇒ Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement...
- ⇒ Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

◆ Résiliation au terme d'une année scolaire :

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves **au plus tard pour le 1^{er} juin 2022**.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (1^{er} juin 2022) pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse. La rupture de contrat ne pourra être définitive qu'après entretien entre le chef d'établissement et le(s) représentant(s) légal(aux) de l'enfant, puis envoi d'un courrier qui attestera des motifs de cette rupture.

Dans le cas d'une rupture de contrat demandée par l'école, le chef d'établissement veillera à proposer aux parents un nouvel établissement d'accueil pour l'élève.

Le 1^{er} septembre 2021

Signature du cheffe d'établissement :

Signature des parents (ajouté la mention lu et approuvé) :